

SHD : Fernand De Visscher et la Société Internationale
des Droits de l'Antiquité
Conférence du 14 janvier 2012

I. La personne de Fernand De Visscher

- a. Personne privée
- b. Vie académique

II. La société Fernand De Visscher

- a. Les débuts sous la présidence de FdV
- b. La société après le départ de FdV

Lorsque Mme Démare-Lafont m'a fait l'honneur de me contacter afin de m'inviter à donner une conférence dans votre prestigieuse société, je lui avais proposé de parler soit de la *perpetuatio obligationis*, soit de Fernand De Visscher. Les deux sujets étaient bien évidemment extrêmement différents : l'un étant particulièrement dogmatique, l'autre nettement plus descriptif. En définitive, le choix s'est porté sur Fernand De Visscher et j'espère que comme moi, vous trouverez ce sujet suffisamment intéressant. Je vais d'abord vous parler de l'homme puis du scientifique, avant de parler de la Société de Visscher, de son vivant et suite à son décès.

I. Fernand De Visscher

a. Fernand De Visscher, la personne privée.

Fernand De Visscher est né le 14 octobre 1885, à Gand, en Belgique flamande. Ses parents Charles De Visscher et Augusta Fiévé sont issus de familles aisées. Le papa est professeur à l'université de Gand et est un des pionniers de l'enseignement de la médecine légale en Belgique¹. La maman appartient à une famille de riches industriels, dont le père a eu une longue carrière politique. Fernand a un frère aîné qui s'appelle également Charles² et qui fera également une brillante carrière dans le domaine du droit international.

¹ René Dekkers, *Discours prononcé par Monsieur René Dekkers au nom du Comité exécutif, in Mélanges Fernand De Visscher IV (=RIDA 1950)*, p.517-522.

² Charles de Visscher est né le 2 août 1884 à Gand et est décédé le 2 janvier 1973 à Bruxelles. Cfr. Walter Ganshof van der Mersch, *Notice sur Charles de*

Il est donc permis de dire que les choses commencèrent plutôt bien pour le petit Fernand, mais force est de reconnaître qu'il ne profita guère de cette enfance dorée qui lui ouvrait les bras. Sa maman mourut³ alors qu'il n'avait que 17 mois. Son frère Charles n'avait pas atteint l'âge de 3 ans à ce moment. Hélas, une dizaine d'années plus tard, Charles et Fernand perdirent également leur père, puis aussi l'oncle qui s'était occupé d'eux alors qu'ils étaient devenus orphelins de père et de mère.

Les voilà donc particulièrement seuls dans la vie et c'est alors l'évêque de Gand qui prend les choses en main. Il demande en effet à l'un de ses vicaires généraux, l'abbé Watté, de se charger de leur éducation. Manifestement, grâce aux soins de l'abbé Watté – et sans doute également à la fortune familiale dont ils avaient hérité – Charles et Fernand ne manquèrent de rien d'autre que de la chaleur d'un vrai foyer. L'abbé Watté tenta de pourvoir au mieux à tous les besoins des enfants en les accompagnant partout et notamment en les emmenant en vacances à l'étranger, en particulier à la montagne⁴.

Ils suivirent un enseignement classique dans l'excellent collège jésuite Sainte-Barbe. Ce collège est célèbre par certains de ses pensionnaires dont je ne citerai ici que les plus connus : Émile Verhaeren et Maurice Maeterlinck, les célèbres écrivains et dans un autre registre : Jacques Rogge, actuel Président du Comité International Olympique.

Après le collège, vint le temps de l'Université. Ici aussi les deux frères suivirent le même chemin à un an d'intervalle : ils étudièrent le droit à l'Université de Gand. Élèves brillants, ils présentèrent tous deux un mémoire de droit civil qui fut primé⁵. Fernand remporta en 1911 le premier prix au concours de bourse de voyage avec un mémoire sur les clauses d'inaliénabilité. C'est sans doute comme cela qu'il effectuera plusieurs séjours d'étude à l'étranger en 1911, dont un séjour à Prague, où il écrira son premier

Visscher, Membre de l'Académie, in Annuaire de l'Académie Royale de Belgique 1981, pp.114-166.

³ Augusta Fiévé mourut le 17 avril 1887 (Cfr. Dekkers, p.517).

⁴ Cfr. Discours de Fernand de Visscher au repas de gala à la 65^{ème} session de la Société de Visscher à Liège, le 23 septembre 2011.

⁵ Charles fut lauréat du concours universitaire en 1908 (cfr. Dekkers, p.518).

article publié dans une revue scientifique⁶ et sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

En 1912, il s'inscrit au barreau de Bruxelles et épouse Lucie Jourdain.

En 1913, il remporte le concours universitaire, comme son père l'avait emporté 37 ans et son frère 5 ans plus tôt. Pour Fernand de Visscher, c'était cette fois avec un mémoire de droit romain portant sur la vente des choses futures⁷.

En 1914, la chaire de droit romain lui est attribuée à la faculté de droit de Gand, mais la guerre l'empêche d'en prendre effectivement possession. Cette guerre le surprend d'ailleurs, lui, son épouse et son premier fils en vacances à la montagne, en Suisse. Ne pouvant rentrer en Belgique, il rejoindra Oxford avec sa famille, en passant par le sud de la France. Là-bas, il trouvera bien sûr un abri, il retrouvera aussi son frère, mais il trouvera également des conditions de travail optimales en ces temps de guerre. D'une part, il approfondit l'étude de la noxalité et d'autre part, il rejoindra le gouvernement belge en exil, installé à Sainte-Adresse, près du Havre, où il sera attaché de cabinet du Ministre du travail.

Après la guerre, le premier ministre Léon Delcroix fait appel à Fernand De Visscher pour en faire son chef de cabinet. C'est à ce titre qu'il prendra part aux négociations préparatoires au traité de Versailles. Mais l'appel de l'université semble avoir été plus fort, puisqu'il quittera la politique en 1919, pour reprendre sa chaire de droit romain à Gand. Il restera professeur de droit romain à Gand jusqu'en 1930. Il a été doyen de la faculté de droit de 1927 à 1929. Il succède ainsi à son frère Charles, qui avait été élu doyen en 1924.

Comme on peut le constater les deux frères sont très proches dans tout ce qu'ils entreprennent. Le parallélisme de leurs carrières - mais même de leurs vies tout court - est assez saisissant.

Ils ont fait les mêmes études réussies avec le même succès. Ils ont remporté les mêmes prix. Ont eu la même passion pour le droit international. Sont

⁶ Fernand De Visscher, *La question des langues et l'enseignement universitaire en Bohême*, in Revue Générale 93 (1911), p.812-827 et 94 (1911), p.101-113.

⁷ Celui-ci sera publié sous : FDV, *La vente des choses futures et la théorie du risque contractuel*. Étude de droit romain, suivie d'un examen de la jurisprudence moderne, Bruxelles-Berlin-Paris 1914, 112p.

devenus professeurs et doyen dans la même faculté de droit. Ils se sont mariés à peu près en même temps, ont eu tous deux 5 fils et 3 filles⁸... et ont habité la même rue lorsqu'ils ont émigré à Bruxelles et qu'ils enseignaient tous deux à l'université de Louvain... N'en jetez plus !

Sans doute le fait d'avoir été orphelins très jeunes y est-il pour beaucoup. Il n'empêche qu'un tel parallélisme mérite d'être souligné, d'autant que pour beaucoup de juristes contemporains, le patronyme « De Visscher » n'a généralement qu'un seul prénom... et il s'agira de Charles ou de Fernand, selon que l'on est internationaliste ou romaniste !

Charles et Fernand ont donc quitté l'université de Gand en 1930. L'explication est ici la flamandisation complète de cette université. Comme je l'ai rappelé au début de ma conférence, Gand est une ville située en Flandre. La langue véhiculaire principale y est donc le néerlandais. Mais l'emploi des langues y est également une question de classes sociales. En effet, dans le cercle des classes les plus aisées, la langue véhiculaire était largement le français alors que le flamand – le néerlandais – était la langue populaire.

Au collège Sainte-Barbe, les cours étaient donc également dispensés en langue française et devaient être, comme je l'ai déjà laissé entendre, d'un excellent niveau. Si l'on veut bien s'arrêter au seul Maurice Maeterlinck, qui est donc issu de ce collège, il est à ce jour le seul belge à avoir reçu le prix Nobel de littérature... et tout en étant gantois, c'est un auteur exclusivement francophone !

A l'université de Gand, lorsque le latin a été délaissé en tant que langue d'enseignement en 1830, il fut remplacé par le français... pendant un siècle, avant que le français soit à son tour remplacé par le néerlandais.

Les De Visscher appartenaient donc à la société bourgeoise, dont la langue maternelle était le français. Ils comprenaient le néerlandais, mais ils n'étaient probablement pas enclins à le parler. Lorsqu'en 1930, les cours universitaires devaient se donner en néerlandais, Charles et Fernand arrêtèrent donc tous deux d'enseigner⁹ à l'université de Gand « au nom

⁸ Cfr. Dekkers, p.519.

⁹ Formellement, ils semblent être restés attachés à l'université de Gand. En effet, Charles sera admis à l'éméritat de l'université de Gand en 1954 et Fernand en 1956 (Franz De Ruyt, *Fernand De Visscher*, in

même de l'épanouissement international de la Flandre¹⁰ ».

Charles enseignera désormais le droit des Gens à l'université de Louvain, puis également le droit international privé.

Fernand poursuivra l'enseignement du droit romain, mais il le fera aux facultés catholiques de Lille. Il rejoindra ensuite son frère à Louvain en 1936.

L'importance de la langue française pour Fernand De Visscher ne fait donc aucun doute et il le démontrera tout au long de sa carrière, j'y reviendrai plus tard.

Sur le plan personnel, outre son lien très fort avec son frère Charles, il y a d'autres traits de sa personnalité, qu'il me semble devoir évoquer brièvement avec vous. On peut constater par exemple que le goût de la montagne que lui avait instillé l'abbé Watté ne s'est jamais affaibli. J'ai mentionné qu'il était en vacances en Suisse lorsque la première guerre mondiale a éclaté. En réalité, Fernand De Visscher a été très tôt, membre du club alpin belge, qu'il a contribué à faire renaître¹¹. Il semble d'ailleurs avoir été un excellent alpiniste, à en croire les propos du professeur Franz De Ruyt, qui le décrit comme un « grand sportif, trempé comme l'acier, prêt à affronter tous les risques et les inconforts¹² »

Fernand De Visscher était également un esthète, amateur d'art et un poète. René Dekkers¹³ dit de lui : « Il jouit de toutes les beautés (que la vie) offre à ses yeux d'artiste. S'il n'était devenu professeur, il aurait été peintre ; et s'il n'avait pas été peintre, il serait devenu alpiniste : car chaque année, il aime à se retrouver dans la féerie des Titans de la nature ».

Poète, il l'était au sens premier du terme, dans le sens où il a rédigé de très jolis poèmes, mais il était également poète au second degré. Je veux dire par là qu'il avait gardé un total détachement des questions

Nouvelle biographie nationale 2, Académie Royale de Belgique, Bruxelles 1990, p.133).

¹⁰ Cfr. Franz De Ruyt, *Notice sur Fernand De Visscher*, Annuaire de l'Académie Royale de Belgique 1985, p.100-115, p.103.

¹¹ FDV, *L'alpinisme et la renaissance du club alpin belge*, in Rev. belge (1927) t.1, p.61-67.

¹² Cfr. Discours de F. de Visscher (petit-fils), p.4.

¹³ René Dekkers, *Discours prononcé par Monsieur René Dekkers au nom du comité exécutif*, in Mélanges Fernand De Visscher IV (=RIDA 3 [1950]), p.520s.

financières. La gestion de l'argent semble lui avoir été étrangère. C'est très clairement Lucienne, son épouse, qui tient les cordons de la bourse. Ceci me donne l'occasion de vous raconter une anecdote que je trouve savoureuse et qui m'a été contée par Jean-Claude de Visscher, petit-fils de Fernand De Visscher. Certaines dispositions du code pénal Belge réprimaient le vagabondage et la mendicité, et en application de celles-ci, l'on pouvait procéder à l'arrestation administrative de toute personne n'ayant pas d'argent sur elle. Comme il arrivait souvent à Fernand De Visscher de ne pas songer à emporter de l'argent lorsqu'il sortait de chez lui, son épouse lui avait – apparemment – cousu des billets de vingt francs belges dans les coutures de ses costumes, afin que pareille mésaventure ne lui arrive jamais !

Voici donc que Charles et Fernand enseignent à la faculté de droit de Louvain et habitent tous deux l'avenue Longchamp à Bruxelles, lorsqu'éclate la seconde guerre mondiale. Bien qu'ils soient restés très discrets par rapport à cette période, l'expérience de la « grande guerre » et des négociations qui l'ont suivies ne laissent guère de doute sur leur attitude résistante. Il se dit que, bien que fortement ébranlé par l'invasion allemande, Fernand ne perdit pas espoir. Et « balayant d'un large geste circulaire les statues et les images des sages de l'Antiquité qui ornaient sa bibliothèque, il dit : serions-nous moins fermes que ceux-là l'ont été ? Et de citer Saint Augustin « *Non tollit gothus, quod custodit christus*¹⁴ ». Les allemands ne l'emporteraient pas ! Charles fut très actif dans le Comité politique de la résistance qui assure le contact avec le gouvernement belge à Londres. La maison de Fernand De Visscher fut un foyer de patriotisme, où se rencontraient volontiers des professeurs de toutes les universités belges.

C'est ici que commence l'histoire de la Société De Visscher... Mais avant d'en venir à l'histoire de la Société elle-même je voudrais dire quelques mots de l'œuvre scientifique de Fernand De Visscher. Oh, rassurez-vous – ou inquiétez-vous – je ne pourrai pas ici faire un exposé bien complet de cette œuvre abondante ! Je me contenterai d'en esquisser les grands traits.

¹⁴ Fernand de Visscher, discours : il rapporte ici l'éloge funèbre du doyen Liénard.

b. Fernand De Visscher, le chercheur

Le goût de la recherche, Fernand De Visscher l'a eu très tôt. Alors que la plupart des étudiants qu'il côtoie à la faculté de Droit de Gand songent à devenir avocat, cette possibilité ne semble pas l'avoir longtemps retenu. Ses travaux d'étudiants laissaient déjà entrevoir ses grandes qualités.

Lorsque l'on parcourt la liste des sujets traités dans ses publications, on est d'emblée frappé par la grande diversité qui la caractérise.

Son premier article – auquel je faisais référence tout à l'heure – porte sur l'emploi des langues dans l'enseignement universitaire à Prague¹⁵. Le sujet peut paraître étrange, voire particulièrement anecdotique. Il n'en est pourtant rien, particulièrement pour un flamand francophone qui a grandi à Gand, et qui a commencé à travailler dans une université dont la langue d'enseignement est celle de la minorité aisée de la région. Et effectivement, alors que l'article de Fernand De Visscher n'aborde à aucun moment une comparaison explicite entre la situation en Bohème et en Flandre, les parallélismes sont trop flagrants pour être le fruit du hasard. L'auteur retrace d'abord l'histoire de la Bohème et de l'enseignement à l'université de Prague. Il souligne qu'en Bohème, la querelle de langue est en réalité avant tout un conflit de race dont la langue est le seul côté apparent¹⁶ (j'ajoute : comme en Belgique). Le caractère bilingue n'est qu'apparent, dans la mesure où partout, règne l'exclusivisme radical : Telle localité est tchèque, telle autre est allemande, mais le bilinguisme du pays tout entier est nié au niveau local (largement comme en Belgique). Le tchèque est considéré comme un dialecte campagnard (comme l'est le flamand) et l'allemand est la langue de la Cour, de la noblesse et de la bourgeoisie (comme le français en Flandre). La langue d'enseignement à l'université de Prague est resté le latin jusqu'en 1784¹⁷, date à laquelle elle est remplacée

¹⁵ Fernand De Visscher, *La question des langues et l'enseignement universitaire en Bohême*, in Revue Générale 93 (1911), p.812-827 et 94 (1911), p.101-113.

¹⁶ Fernand De Visscher, *La question des langues...*, p.814s.

¹⁷ Fernand De Visscher, *La question des langues...*, p.817 : « Le décret gouvernemental du 29 juillet 1984, donnant connaissance aux diverses facultés de Prague

par l'allemand alors que les tchèques réclament un enseignement en tchèque (à nouveau, la situation est particulièrement similaire à celle de Gand). Fernand De Visscher constatera cependant que la renaissance nationale de la Bohème repose sur une retentissante supercherie littéraire. Que la création d'une seconde université à Prague, dans laquelle l'enseignement se fait en tchèque ne peut pas être l'égale de son homologue allemande, parce que les « beautés de la langue tchèque ne font illusion à personne sur sa valeur au point de vue international (...) Évidemment, c'est un danger grave qui pèse sur toute langue purement nationale¹⁸ ». Voilà cette fois une allusion assez directe à la situation de la langue flamande à Gand. 19 ans avant la flammandisation de son université, Fernand De Visscher avait donc – et cela dès son premier article publié – expliqué les raisons de son refus d'enseigner en néerlandais !

Fernand De Visscher consacre bon nombre de ses travaux au droit international, tout comme son frère Charles. La situation en Europe et l'invasion de la Belgique lors de la première guerre mondiale sont évidemment autant de raisons de s'intéresser au droit international, et en particulier à la neutralité violée de la Belgique¹⁹. Lors de son exil à Oxford et à Saint-Adresse, il publiera d'ailleurs une brochure²⁰ consacrée à la liberté politique en Allemagne et à la dynastie des Hohenzollern, dans laquelle il stigmatise l'esprit belliciste des Prussiens « comme étant la principale raison de la guerre d'agression ». Outre les publications consacrées aux conséquences internationales de la guerre²¹, il s'intéressera

de la décision impériale communiquée au Conseil d'État le 14 décembre 1782, établit pour tous les cours publics, l'enseignement en allemand, considéré comme « la langue du pays et la langue maternelle ».

¹⁸ Fernand De Visscher, *La question des langues...*, p.108.

¹⁹ Cfr. Fernand De Visscher, *Le respect des frontières neutres*, in C. r. officiel 1^{er} Congr. nat. de la paix réuni à Bruxelles les 8 et 9 juin 1913, Bruxelles 1913, p.87-94.

²⁰ Fernand De Visscher, *La liberté politique en Allemagne et la dynastie des Hohenzollern*. Préface de G. Blondel, Paris 1916 (xii + 143p.).

²¹ Cfr. FDV, *Des bases possibles d'une convention franco-belge relative à la protection des porteurs de valeur mobilière dépossédés par suite d'événements de guerre*,

également à d'autres épineux problèmes de droit des Gens, comme la question des îles d'Aland²², le litige colombo-vénézuélien²³, le régime nouveau des détroits²⁴, la neutralisation de la rive gauche du Rhin²⁵, la paix de Locarno²⁶, l'Alsace-Lorraine²⁷, etc²⁸. Voilà simplement quelques-uns des sujets traités dans ses publications entre 1920 et 1925. Et même si ses publications de droit international sont moins nombreuses que ses publications de droit romain, il n'abandonna jamais cette discipline qu'il partageait avec son frère. Il a en effet été membre de l'Institut de Droit international dont il fut secrétaire général de 1937 à 1950²⁹, tout comme Charles l'avait été avant lui

in Rev. dr. Financier, Paris 1919, 16p. ; FDV, *De la perte et de la restitution des titres au porteur d'après les dispositions du projet de la loi belge et les principes du droit international*, in Rev. dr. int. et législ. comp. 47 (=3^e S., 1) 1920, p.169-197 : FDV, *La renonciation du gouvernement britannique au droit de représailles sur les biens des particuliers allemands*, in Rev. dr. int. et législ. comp. 47 (=3^e S., 1) 1920, p.406-420.

²² FDV, *La question des Iles d'Aland*, in Rev. dr. int. et législ. comp. 48 (=3^e S., 2) 1921, p.35-36, 243-284 ; FDV, *La convention relative à la non-fortification et à la neutralisation des Iles d'Aland (Genève, 20 octobre 1921)*, in 48 (=3^e S., 2) 1921, p.568-586.

²³ FDV, *Le litige colombo-vénézuélien et la sentence arbitrale du conseil fédéral suisse (24 mars 1922)*, in Rev. dr. int. et législ. comp. 49 (=3^e S., 3) 1922, p.463-479.

²⁴ FDV, *Le régime nouveau des détroits (Convention de Lausanne concernant le régime des détroits signée le 24 juillet 1923)*, in Rev. dr. int. et législ. comp. 50 (=3^e S., 4) 1923, p.537-572 et Rev. dr. int. et législ. comp. 51 (=3^e S., 5) 1924, p.13-57.

²⁵ FDV, *Le problème de notre sécurité et la neutralisation de la rive gauche du Rhin*, in Rev. belge (1924) t.2, p.336-349.

²⁶ FDV, *La paix de Locarno*, in Rev. belge (1925) t.4, p.170-179.

²⁷ FDV, *Le maintien du concordat en Alsace-Lorraine et le principe de la « réintégration »*, Rev. dr. int. et législ. comp. 52 (=3^e S., 6) 1925, p.280-294.

²⁸ V. aussi FDV, *L'arbitrage de Tacua et Arica (4 mars 1925)*, in Rev. génér. dr. int. public 32 (1925), p.443-470.

²⁹ Cfr. Franz De Ruyt, *Notice sur Fernand De Visscher*, p.105.

de 1927 à 1937³⁰. En 1934, il fut invité à donner un cours portant sur le conflit de lois en matière de droit aérien³¹ à l'Académie de Droit international de La Haye. En 1957, ses talents furent encore appréciés, lorsqu'il fut appelé à siéger au sein du Tribunal arbitral franco-espagnol chargé de résoudre le conflit survenu suite à la dérivation par la France des eaux du lac Lanoux. La sentence prononcée dans cette affaire – et qui devait beaucoup à Fernand De Visscher – contribua de manière importante à clarifier le droit international du voisinage.

De ses publications dans le domaine du droit romain, qui constitue le domaine dans lequel il a été le plus prolifique, il y aurait énormément à dire !

Je voudrais d'abord aborder la question de la filiation académique de Fernand De Visscher. Dans son discours prononcé lors de la remise des Mélanges en l'honneur de Fernand De Visscher, René Dekkers³² s'exprimait comme suit : « Qui a pu aider Fernand De Visscher dans cette ascension ininterrompue ? Je serais très embarrassé d'y répondre. Pour ma part, je ne lui connais point de père spirituel : j'ose dire qu'il s'est formé tout seul. Avant la guerre de 1914, il avait fait des séjours en Allemagne, en France, en Italie. Mais on y chercherait vainement le Maître qui aurait imprimé en lui le sceau de sa personnalité (...) En vérité, Fernand De Visscher n'a jamais attendu qu'une impulsion vînt d'autrui. Il regorge d'idées, et il a en même temps assez d'empire sur lui-même pour se contrôler sans cesse. Quand sa formation lui paraît insuffisante, il la complète par ses propres moyens. Aux études de droit, il joint des recherches historiques, philologiques, archéologiques. Et c'est ainsi qu'il est devenu ce parfait humaniste que nous admirons en lui, alors que l'Université ne l'avait formé qu'en vue de la pratique judiciaire. C'est que la vie l'avait armé mieux

³⁰ Cfr. Site internet de l'Institut de Droit International : http://www.idi-iil.org/idiF/navig_historique.html, consulté le 12 janvier 2012.

³¹ Cfr. Franz De Ruyt, *Notice...*, p.104. V. aussi : FDV, *La navigation aérienne internationale. Rapport présenté à la session de Lausanne 1927*, in Annuaire Inst. dr. int. 23 (1927), p.341-394.

³² René Dekkers, *Discours prononcé par Monsieur René Dekkers au nom du comité exécutif*, in Mélanges Fernand De Visscher IV (=RIDA 3 [1950]), p.520.

encore que l'Université : son enfance d'orphelin lui avait appris à compter en premier sur lui-même ». Voilà sans doute une explication de la grande originalité de la pensée de Fernand De Visscher.

Sur le plan du contenu, il y a manifestement quelques sujets que Fernand De Visscher apprécie tout particulièrement et sur lesquels il est revenu à de nombreuses reprises. Je citerai ici la noxalité³³, le *furtum*³⁴, la *conductio* et la procédure formulaire³⁵, l'origine de l'obligation *ex delicto*³⁶, la *potestas*, l'*auctoritas* et le *mancipium*³⁷, l'Énéide³⁸, le Digeste³⁹, le droit de cité et en particulier la « double citoyenneté » et le *postliminium*⁴⁰, Auguste et les édit de Cyrène⁴¹, les cadavres et le droit funéraire⁴², la *tabula Hebana*⁴³ et les éléphants d'Hannibal⁴⁴.

³³ Voir, dans la bibliographie de Lucien Caes (RIDA 12, 1965), les numéros : (Noxalité et responsabilité) 8, 9, 34, 47, 48, 49, 50, 55, 56, 57, 69, 100, 101 ?, 103, 105, 186.

³⁴ Voir, bibl., les numéros : (*furtum*) 15, 28, 46, 167 (origine de l'usucaption), 175.

³⁵ Voir, bibl., les numéros : (*conductio* et procédure formulaire) 18, 19, 23, 155.

³⁶ Voir, bibl., les numéros : (obligations) 24, 33 (parricide), 41, 44 (*Lex Poetelia Papiria*),

³⁷ Voir, bibl., les numéros : (*potestas*, *auctoritas* et *mancipium*) 27, 30 (curatelle et interdiction des prodiges), 58, 60, 67 (*abalienatio*), 68, 72, 84, 87, 92, 96, 98, 138, 149, 152, 161, 167 (origine de l'usucaption), 169, 172.

³⁸ Voir, bibl., les numéros : (Énéide) 40, 42.

³⁹ Voir, bibl., les numéros : Dig. et législation impériale) 52, 61, 64, 75, 76, 77, 146, 166 ?

⁴⁰ Voir, bibl., les numéros : (droit de cité et *postliminium*) 78, 82, 82, 83, 93, 102, 108, 113, 126, 127, 133, 147, 148, 153, 154, 159, 160, 171, 174, 178, 192, 199, 201.

⁴¹ Voir, bibl., les numéros : (Auguste et les édit de Cyrène) 75, 76, 77, 79, 80, 85, 86, 88, 208, 209.

⁴² Voir, bibl., les numéros : (droit funéraire) 91, 109, 110, 111, 112, 121 ?, 122, 124, 139, 140, 143, 144, 145, 151, 179, 188, 198, 200, 202, 203, 204, 205, 206, 210.

⁴³ Voir, bibl., les numéros : (Tab.Hebana) 120, 128, 129, 130.

⁴⁴ Voir, bibl., les numéros : (éléphants) 180, 197.

Le retentissement de l'œuvre de Fernand De Visscher a d'emblée été important. Ses travaux sur la noxalité font autorité, son explication de la nature du *Mancipium* a forcé l'admiration. Je n'en voudrai pour preuve que les mots qu'Henry Lévy-Bruhl⁴⁵ adressa à Fernand De Visscher à l'occasion de la remise des Mélanges en son honneur : « En matière de droit privé, un de vos titres de gloire est la découverte (j'emploie ce mot dans son sens le plus riche et le plus plein) d'une des puissances privée de l'ancien droit romain, le *mancipium*. Certes le *mancipium* n'était pas ignoré avant vous. On connaissait certains de ses caractères et la condition des personnes *in mancipio* avait fait l'objet de travaux approfondis. Mais la nature de l'institution était encore pour nous entourée de mystère, et sans doute, l'était-elle aussi pour les Romains de l'époque classique, comme Gaius, si peu averti des institutions archaïques, encore qu'il soit, parmi les Prudents, l'un des plus curieux du passé. C'est vous qui avez démontré (, dans un article retentissant paru en 1936) que le *mancipium* était la puissance domestique que le *paterfamilias* romain exerçait sur sa *familia*, et que les *res mancipi* étaient celles qui se trouvaient soumises à son obédience. Vous avez ainsi mis à mal une théorie vénérable, universellement enseignée, et que sa grande vraisemblance paraissait rendre invulnérable : celle qui voyait dans les *res mancipi* les choses les plus importantes du point de vue économique. Cette trouvaille était déjà, par elle-même, sensationnelle. Vous ne vous en êtes pas contenté. Votre esprit philosophique, approfondissant ce premier résultat, vous a conduit à des conclusions d'une portée plus vaste. Repensant, si je puis dire, la structure de l'ancien droit romain, vous avez été amené à le considérer comme un système où l'économie joue un rôle relativement effacé, tandis qu'au contraire, certaines relations sociales apparaissent au premier plan : en un mot, c'est un régime de puissances, parmi lesquelles le *mancipium* vient s'intégrer. Je crois, pour ma part, que cette vue est aussi juste que profonde. Elle pourra même se vérifier et donner des fruits dans des domaines auxquels son auteur n'avait pas songé, ce qui est le cas des doctrines vraiment fécondes ».

⁴⁵ Henry Lévy-Bruhl, *Discours de Monsieur Henry Lévy-Bruhl*, in Mélanges Fernand De Visscher IV (=RIDA 3 [1950]), p.527s.

Je ne peux m'étendre plus longuement sur les écrits de droit romain de Fernand De Visscher sans courir le risque de devenir trop long, or il me faut encore évoquer un autre champ de recherche dans lequel Fernand De Visscher a excellé : l'archéologie.

Il est venu à cette autre discipline, alors qu'il avait été nommé directeur de l'Academia Belgica à Rome, en 1946. Cette institution avait été créée peu avant la guerre, mais c'est Fernand De Visscher qui en fit un brillant centre d'érudition⁴⁶. Il n'avait pas choisi d'aller à Rome pour profiter d'une période sabbatique, mais bien pour relever de nouveaux défis ! Grâce à ses excellentes relations avec les archéologues italiens, il parvint à se faire accorder un chantier de fouilles dans les Abruzzes. Alors que la France obtenait une concession à Bolsena et les États-Unis à Cosa, la Belgique recevait le droit d'explorer le site d'Alba Fucens, cité encore fort mal connue car on n'en voyait plus à l'époque que les remparts mégalithiques. Cette colonie militaire de Rome avait été fondée en 303 avant notre ère par la Rome républicaine, dans le but de se défendre sur le flanc de l'Italie centrale.

Cette concession, il ne la reçut pas pour que d'autres archéologues belges en entreprennent les fouilles. Il entendait bien diriger ce chantier personnellement ! S'il n'était pas encore archéologue, il le devint donc ! Bien entendu, il ne travailla pas seul. Il était accompagné par des collègues et amis italiens et belges, dont les professeurs J. Mertens et Fr. De Ruyt.

Alba Fucens était située dans le cœur des Apennins, à une altitude d'environ 1000 mètres. Pas de quoi arrêter un alpiniste averti comme Fernand De Visscher évidemment. Au-delà de l'altitude, il faut souligner également l'inconfort des lieux qui constituait un autre défi. Le petit village situé près du chantier de fouilles ne comportait en effet ni eau courante, ni électricité, ni installations sanitaires.

Mais le plus grand défi, comme souvent pour les chantiers archéologiques, consistait dans l'absence de financements publics. Dans un premier temps, Fernand De Visscher dû donc débusquer des financements privés pour tenter de couvrir les frais liés aux fouilles. Malgré cela, tous les témoignages sont unanimes pour dire que les époux De Visscher affrontaient ces difficultés avec un enthousiasme communicatif et un sourire permanent.

⁴⁶ Cfr. Franz De Ruyt, *Notice...*, p.109.

Avec le recul, il ne fait aucun doute que les fouilles entamées par Fernand De Visscher sur ce site archéologique ont été un succès retentissant ! On y a mis à la lumière notamment : le forum, la basilique, des thermes, d'élégantes villas, un théâtre, un vaste amphithéâtre, le sanctuaire d'Hercule *epitrapezios*, et bien d'autres choses encore. Ces recherches archéologiques ont fait l'objet de nombreuses publications, ainsi que de plusieurs expositions (à Rome et à Bruxelles). C'est sans doute aussi à cet investissement peu commun qu'il doit la distinction honorifique de « cultore di Roma », en 1964, quelques mois seulement avant de mourir.

L'œuvre de Fernand De Visscher est donc très importante et polymorphe. J'ai commencé par dire qu'il n'avait pas réellement eu de maître, on peut se demander s'il a réellement eu un élève. À Alba Fucens, les jeunes archéologues qui l'ont accompagné dans ses fouilles n'étaient pas à proprement parler ses élèves. Dans le domaine du droit romain, on peut malgré tout relever Michel Nuyens, qui lui succéda à la chaire de droit romain de l'université de Louvain. Michel Nuyens était l'auteur d'une thèse doctorale⁴⁷ consacrée au statut obligatoire des décurions dirigée par Fernand De Visscher et qui a été soutenue en 1964, l'année du décès du grand maître. Malgré l'excellence de cette thèse, Michel Nuyens « déjoua l'attente légitime du monde scientifique en consacrant la totalité de son temps à son enseignement, à ses étudiants et à la révision minutieuse des articles publiés par (la) *Revue internationale des droits de l'antiquité* », comme l'écrit élégamment Jacques Henri Michel, dans la nécrologie qu'il lui consacre⁴⁸. La continuité entre De Visscher et Nuyens doit donc être cherchée du côté de la gestion de la RIDA et de la chaire de droit romain de l'université de Louvain. On trouvera une similitude surprenante entre ces deux flamands francophones également sur le choix de la langue d'enseignement. Lorsque Michel Nuyens succède à Fernand De Visscher en 1965, l'université de Louvain est bilingue. On peut y suivre les cours tant en français qu'en néerlandais, mais en 1968, les francophones sont mis à la porte de

⁴⁷ Michel Nuyens, *Le statut obligatoire des décurions dans le droit constantinien* (Thèse Louvain, Faculté de Droit, 1964).

⁴⁸ Jacques Henri Michel, *In memoriam Michel Nuyens*, in RIDA 50 (2003), p.13-14.

l'université et iront installer l'université de Louvain-la-Neuve en territoire francophone. C'est dans ces circonstances que Michel Nuyens fera le même choix que Fernand De Visscher, c'est-à-dire qu'il choisira d'enseigner en français et donc d'aller à Louvain-la-Neuve.

Si Fernand De Visscher n'a pas eu beaucoup d'élèves, beaucoup de romanistes se sentent un peu comme ses enfants par la participation régulière aux sessions de la Société Internationale des Droits de l'Antiquité qu'il a fondée.

II. La société Fernand De Visscher

Je subdiviserai l'exposé ici également en deux parties. La première portera sur la société, telle qu'elle a fonctionné du vivant de Fernand De Visscher, la seconde telle qu'elle a prospéré après sa mort.

a. Les débuts de la SHDA

Jean Gaudemet⁴⁹ écrit que le projet de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité « naquit lorsque les nations se massacrèrent avec une sauvagerie jusqu'alors inconnue, dans une ville occupée par l'ennemi, et qui bientôt allait à nouveau entendre le bruit des bombes. La générosité, l'intelligence de Fernand De Visscher ne pouvait supporter cette criminelle absurdité. Il comprit très vite que non seulement la science historique, mais ces relations internationales auxquelles il avait toujours consacré une partie de son temps, auraient beaucoup à gagner d'une telle entreprise ».

Alors que les travaux scientifiques étaient relégués au second plan, comme l'écrivit René Dekkers⁵⁰, rien ne pouvait éteindre la flamme créatrice ! « Et il était même bon que même alors, celle-ci continuât de brûler, comme une veilleuse auprès d'un grand malade. C'est Fernand De Visscher qui la raviva. (...) il était un homme fertile en idées scientifiques, un esprit imaginatif autant que scrutateur. Et ces idées devaient s'exprimer ».

⁴⁹ Jean Gaudemet, *Hommage à Fernand De Visscher*, in RIDA 12 (1965), p.XVI-XVII.

⁵⁰ René Dekkers, *In memoriam Fernand De Visscher (1885-1964)*, in RIDA 12 (1965), p.X-XIII.

Il prit donc l'initiative – pendant l'hiver 1941-42⁵¹ – de réunir une dizaine d'amis collègues une fois par mois, dans les locaux de la fondation universitaire à Bruxelles⁵². Ce sont ces réunions qui déboucheront sur la création de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité.

En effet, au lendemain de la libération du territoire belge, cette société tint sa première session internationale, en décembre 1945⁵³. Les débuts furent bien modestes, puisqu'outre les collègues belges, il n'y avait que 4 Français (dont Henry Lévy-Bruhl et Jean Gaudemet), deux Anglais, un Suisse et un Néerlandais (Julius C. Van Oven). Mais Gaudemet souligne déjà l'utilité du travail accompli à cette occasion.

La deuxième session internationale de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité aura lieu en septembre 1947 et depuis lors, les sessions de la Société se tiennent régulièrement toutes les années, au mois de septembre. Jusqu'à la sixième session, ces réunions eurent lieu à Bruxelles, dans les locaux de la Fondation universitaire, Rue d'Egmont. Lors de ces premières sessions internationales, le nombre de participants était particulièrement limité. Le nombre de conférences également.

La troisième session a déjà les honneurs d'une chronique parue dans le *Revue historique de droit français et étranger*⁵⁴. Cette chronique annonce laconiquement « un grand de congressistes de toutes nationalités ». On aimeraient pouvoir mesurer le caractère probablement très relatif de cette expression, par rapport aux dimensions actuelles de ce congrès. En tout, 9 conférences seront données. Trois par des Italiens, deux par des Français (Jean Gaudemet et Henry Lévy-Bruhl), une par un Tchèque et les trois restantes par des Belges (Outre FDV, il y avait Marie-Thérèse Lenger et Claire Préaux).

⁵¹ Robert Feenstra, *in memoriam Fernand De Visscher*, TR 33 (1965), p.159-161.

⁵² Dekkers cite ici : Georges Cornil, Georges Smets, Jozef Vergote, Martin Van den Bruwaene, Siegfried De Laet, Lucien Van Bunnen, Claire Préaux, Lucien Caes et Roger Henrion.

⁵³ Jean Gaudemet, *Hommage à Fernand De Visscher*, in RIDA 12 (1965), p.XVI-XVII.

⁵⁴ Cette chronique n'est pas signée – mais elle pourrait être de Henry Lévy-Bruhl – et se trouve dans RHD 27 (1949), p.158-159.

Les quatrième et cinquième sessions se déroulèrent sensiblement de la même manière : le nombre de conférences était relativement limité et le groupe suffisamment restreint pour permettre de réelles discussions sur toutes les conférences proposées. Ces conférences se donnaient dans les locaux de la Fondation universitaire et les sessions étaient agrémentées de visites culturelles. Enfin, et il ne s'agit pas là d'une simple anecdote, Fernand De Visscher avait pour habitude d'inviter tous les congressistes chez lui, au 157 de l'Avenue Winston Churchill, dans son très bel hôtel de maître. L'accueil que le président de la Société réservait à chacun des congressistes était tellement chaleureux, qu'il rendait ces moments inoubliables. Voici les mots par lesquels Jean Gaudemet⁵⁵ les décrit : « Tous ceux, et ils furent nombreux, qui connurent l'accueil bruxellois de l'avenue Churchill, gardent le souvenir de cette vaste famille dont F. De Visscher aimait à réunir autour de lui le plus de membres possibles, réussissant rarement dans cette entreprise difficile de grouper tant d'enfants et de petits-enfants. Il aurait pu dans cette belle demeure, où les œuvres d'art se mêlaient aux livres de travail, où le calme d'un jardin, le repos des grands arbres dispensaient d'aller chercher des vacances au loin, il aurait pu renoncer aux amitiés lointaines et vivre, au milieu de cette famille qui lui procurait ses plus belles joies, des jours heureux et studieux. Mais cet esprit généreux aimait à associer au bonheur familial ses amis belges et étrangers. Peu de maisons furent plus largement ouvertes aux hôtes de passage ». Gaudemet a également souligné l'originalité de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité qui reposait sur la personnalité de Fernand De Visscher : « Il la souhaitait sans structures juridiques, mais solidement ancrée sur les liens de l'amitié et de la collaboration scientifique. Soucieux d'affirmer le caractère international auquel il était avant tout attaché, il voulut qu'après les premières réunions bruxelloises, où s'affermissoit la jeune société, elle prit son élan à travers l'Europe, laissant alors à chaque président de session le soin d'organiser la réunion dans son propre pays ».

C'est donc ainsi que lors de la 6^{ème} session de la Société, à Bruxelles, il fut décidé de la faire évoluer. Alors que cette session a vu le nombre des conférences grimper à

⁵⁵ Jean Gaudemet, *Hommage à Fernand De Visscher*, in RIDA 12 (1965), p.XVI.

15, Robert Feenstra⁵⁶ estimait toujours que la dimension de la Société était telle, qu'elle facilitait la discussion personnelle entre les participants. Mais l'assemblée générale qui conclut la session, décida que la prochaine session se tiendrait ailleurs qu'à Bruxelles, en l'occurrence à Florence et Sienne. Il fut également décidé que la prochaine session serait consacrée à un thème spécifique et que ce thème ferait l'objet d'exposés de la part des spécialistes des différentes disciplines des droits de l'Antiquité. Voilà d'ailleurs une autre spécificité de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité : Loin d'être dominée par les romanistes, les différentes conférences couvraient régulièrement d'autres disciplines des droits Antiques, comme le droit grec, le droit égyptien, le droit babylonien, le droit hébraïque, les droits cunéiformes, etc. Le thème choisi pour la session de Florence et Sienne serait : « La conclusion de la vente selon les divers droits de l'Antiquité ». La même assemblée décidera cependant aussi que ce thème était un thème central, sans être un thème exclusif. Les communications sur d'autres sujets que le thème central resteraient donc autorisées.

La 7^{ème} session de la Société s'annonçait différente des précédentes et elle le fut manifestement dans les faits également. Julius van Oven⁵⁷ écrit que cette session italienne de la « Société De Visscher », comme on la nommait déjà couramment, avait un autre caractère que les six précédentes. C'était le cas, non tant parce qu'elle avait quitté Bruxelles, mais plutôt parce qu'en grandissant, elle avait perdu son caractère intime. Un autre changement important, toujours d'après van Oven, était qu'à Bruxelles, tout le monde « avait coutume de parler français, et lorsque d'aventure un italien était amené à prendre la parole dans sa langue maternelle, il tenait compte de la composition de son auditoire ». Et van Oven de regretter qu'il en fut autrement cette fois-là.

Après une 8^{ème} session à Barcelone, sur laquelle je passerai pour ne pas allonger exagérément le propos, la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité vint pour la première fois en France, à Nancy, pour sa 9^{ème}

⁵⁶ R. Feenstra, *Congres over het recht der oudheid te Brussel*, in TR 20 (1952), p.140-142.

⁵⁷ J.C. van Oven, *Congrès de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité à Florence-Sienne (24-28 septembre 1952)*, in TR 21 (1953), p.125-127.

session⁵⁸. Elle fut organisée par Jean Imbert et Félix Senn. Le nombre de conférences va toujours croissant. Il y a en 20 cette fois et elles sont données en 4 langues différentes : le français, l'italien, l'anglais et l'espagnol. Pour la 10^{ème} session, Fernand De Visscher désira qu'elle soit à nouveau organisée à Bruxelles. Bien que la Société ait continué de croître sur le plan du nombre de conférences et de participants, il semble que ce retour à Bruxelles ait également poussé une majorité de conférenciers à adopter le français pour faire leur exposé⁵⁹.

Lors des sessions suivantes, la Société se réunira à Leyde et Amsterdam, à Oxford puis à Trieste. À Trieste (13^{ème} session), pour la première fois, il y eut une majorité de conférences en langue italienne (13 sur 23) et les organisateurs avaient prévu une traduction simultanée en 4 langues⁶⁰. Mais le recours aux traducteurs interprètes n'entrera pas dans les usages de la Société... avant tout pour des raisons d'onérosité, comme on l'imagine aisément.

Pour la 14^{ème} session⁶¹, la Société a fait étape pour la première fois en Allemagne, à Fribourg en Brisgau. Une journée de cette session se déroula également à Bâle, à l'invitation de J.G.Fuchs. Aller en Allemagne n'était probablement pas encore une évidence en 1959, tant les affres des deux guerres mondiales continuaient de peser sur les mémoires. Sans doute le choix fut-il rendu plus facile en raison du fait que les collègues invitants étaient Fritz Pringsheim et Hans Julius Wolff, qui ne s'étaient pas compromis pendant la guerre. Pringsheim avait fui à Oxford et Wolff au Panama et aux États-Unis. Le déroulement de la 15^{ème} session⁶² en France, à Dijon, a quelque chose de tragique. Alors que c'est Jules Paoli qui avait invité la société à Dijon et que c'est lui qui s'était fait fort d'organiser la session de 1960, il

⁵⁸ Chronique de J.C. van Oven, *Samenkomst der Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité in Nancy 25-28 September 1954*, in TR 23 (1955), p.146-147.

⁵⁹ J.C. van Oven, *Dixième session internationale de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité à Bruxelles (25-29 septembre 1955)*, in TR 24 (1956), p.131-133.

⁶⁰ Cfr. Pierre Jaubert, in RIDA 6 (1959), pp.393-439.

⁶¹ Chroniques de G.Lepointe, RHD 38 (1960), p.497-498 ; Dieter Nörr, ZSS 77 (1960), p.402-407.

⁶² Chronique F. Wubbe, *XVe Session internationale de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité à Dijon (25-30 septembre 1960)*, in TR 29 (1961), p.162-164.

décède dans un accident de voiture⁶³ moins de deux mois avant le début du congrès. Cela n'empêcha pas, cependant, le congrès de se dérouler presque normalement.

La 16^{ème} session⁶⁴ est la première à être organisée derrière le rideau de fer. C'est le professeur Horvat qui reçoit la Société à Split. Malgré les splendeurs des vestiges datant de Dioclétien, le nombre de participants à ce congrès semble avoir été nettement inférieur à celui des congrès précédents⁶⁵.

Après une 17^{ème} session à Turin, la Société revient à Bruxelles⁶⁶, pour ce qui sera également le dernier congrès organisé par Fernand De Visscher. En réalité, une grande partie du travail lui est enlevée par Marie-Thérèse Lenger, qui est réellement le bras droit du président. Cette fois, deux sujets centraux ont été choisis. A côté du thème plus classique de l'organisation de la justice dans les provinces romaines, il avait été choisi de discuter également d'un thème d'actualité (j'ajouterais « d'actualité permanente ») : « l'enseignement du droit romain et la place qu'il doit occuper dans les disciplines juridiques ». Comme à l'accoutumée, les discussions furent animées. Lors de l'assemblée générale, certains proposèrent que le thème central de la session devienne exclusif, mais cette proposition fut rejetée. Au moment de quitter Bruxelles, les participants ignorent que c'était là le dernier congrès de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité auquel Fernand De Visscher serait présent...

La maladie qui l'emportera quelques mois plus tard l'empêcha en effet d'être présent à la 19^{ème} session, celle de Glasgow et d'Aberdeen... J'en viens donc au dernier point de mon exposé : La SIHDA après Fernand De Visscher

⁶³ J.Paoli est également décédé entre son invitation à Fribourg/Brisgau et l'organisation de la session (cfr. RIDA 6 et 7). Il est mort le 28 juillet 1960 dans un accident de voiture et c'est le doyen Portemer qui a repris l'organisation à sa charge tout en assumant personnellement bon nombre de présidences de séance.

⁶⁴ CHR Giovanni Nicosia, RIDA 9 (1962), pp.479-490. Le même texte est paru dans IVRA 13 (1962).

⁶⁵ Chr. J.A.C. Thomas in TR 30 (1962), p.133-137.

⁶⁶ Chr. Joseph Modrzejewski, in RDH 42 (1964), p.186-189.

b. La Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité sans Fernand De Visscher

La session écossaise est évidemment orpheline de son président. C'est Biondo Biondi⁶⁷, en tant que doyen des membres présents, qui assuma le rôle de substitut de Fernand De Visscher. Marie-Thérèse Lenger lut une allocution rédigée par Fernand De Visscher, dans laquelle il regrettait les nombreux disparus : V.Arangio-Ruiz, U.E.Paoli, H.R.Hoetink, H.Lévy-Bruhl, Babakos). C'était là le dernier discours de Fernand De Visscher à la Société qu'il avait créée, puisqu'il allait décéder 3 mois plus tard.

Lors de la 20^{ème} session, organisée par Robert Villers à Paris, il fallut donc prendre une série de décisions importantes. L'assemblée générale fut présidée par le comte Jacques Pirenne, qui était co-directeur avec Fernand De Visscher de la Revue internationale des Droits de l'Antiquité, le revue directement liée à la société. La volonté de continuer l'organisation de sessions annuelles ne faisait pas de difficulté. Les membres de la Société aimait ces réunions et n'envisageaient pas y renoncer. En revanche, l'assemblée fut partagée sur le besoin de créer une structure permanente, suite au vide laissé par le décès de Fernand De Visscher. Jean Gaudemet propose alors de mettre sur pied un comité directeur composé de trois membres, les présidents des séances passée, présente et future, afin d'assurer une certaine continuité. Ce comité directeur doit veiller à l'organisation de la prochaine session de travail, ainsi que préparer la composition d'un comité scientifique élargi. En réalité, le comité directeur n'a jamais fait de proposition pour un comité scientifique élargi. À ma connaissance, ce comité directeur qui existe encore aujourd'hui, n'a d'ailleurs guère joué de rôle. Cette idée de Jean Gaudemet a avant tout servi à préserver l'esprit de la Société voulu par Fernand De Visscher : c'est-à-dire une société sans structures juridiques, mais solidement ancrée sur les liens de l'amitié et de la collaboration scientifique. En créant ce comité directeur, l'on évitait d'aiguiser les convoitises de ceux qui auraient voulu succéder à Fernand De Visscher.

⁶⁷ D'après le dizionario biografico degli italiani [

Lors de la 21^{ème} session, à Salamanque, il est décidé d'ajouter officiellement le nom de Fernand De Visscher, dans l'appellation de la Société, pour l'appeler Société internationale Fernand De Visscher pour l'Histoire des Droits de l'Antiquité. Pour rappel, cela faisait longtemps que la Société était couramment appelée Société Fernand De Visscher.

Indépendamment de l'insertion du nom de son père fondateur, le nom « Société Internationale d'Histoire des Droits de l'Antiquité, cela donne comme acronyme « SIHDA ». Le choix s'est avéré un peu malheureux, lorsqu'est apparu syndrome de l'immunodéficience acquise, portant en français le même acronyme. Cela était d'autant plus malheureux que certains organisateurs avaient laissé tomber le « H » de l'acronyme, peut-être pour se rapprocher du nom de la revue internationale des Droits de l'Antiquité, dans lequel le mot « histoire » et donc le « H » n'apparaissent pas. C'est comme cela que lors de la 40^{ème} session (à Stockholm), il fut décidé de réinsérer le « H » qui n'avait – à ma connaissance – jamais formellement été écarté du nom de la société Fernand De Visscher, mais que l'on avait plutôt un peu oublié.

Il faut bien admettre que même si l'absence de structure rigide a un côté bien sympathique, elle est aussi à la base de certaines faiblesses sur le plan de l'organisation. C'est comme cela qu'après la 31^{ème} session de Trieste, en 1976, il n'y eu personne pour organiser la 32^{ème}. Le comité directeur, dont j'ai dit le caractère évanescence, n'avait donc pas fait son travail et il n'y eut pas à proprement parler de session en 1977. En revanche, l'accademia Constantiniana dédia, cette année-là, un jour de son congrès à la Société De Visscher, ce qui lui permit à cette dernière de reprendre le rythme annuel jamais plus perdu depuis lors. Il y eut un nouveau moment de flottement, lorsque la 63^{ème} session, qui devait trouver place à Exeter ne put y être organisée en raison de la suppression du soutien financier de la faculté. Il fallut dès lors trouver une solution de rechange en très peu de temps, ce qui donna lieu à la session de Cavalla, en Macédoine grecque, organisée non pas par un collègue d'une université grecque, mais plutôt avec le soutien financier et logistique de l'Imaret, l'Institut Mohamed Ali pour la recherche sur les traditions orientales.

Pour le reste, la SIHDA tente de respecter les traditions instaurées par Fernand De Visscher et cela avec plus ou moins de bonheur.

La langue :

Il faut reconnaître que l'usage généralisé du français a disparu depuis longtemps. Mais avec Hans Ankum, il reste la langue de l'Assemblée générale, ce qui paraît être le minimum indispensable. Idéalement, les présidences de séances devraient également être tenues en français, mais de moins en moins de collègues sont en mesure de le faire, c'est un constat qu'il faut bien accepter.

Le nombre de participants :

Le nombre de participants a tendance à fluctuer un peu, en fonction du lieu où la session est organisée. Si elle est organisée en Italie ou en Espagne, le nombre de participants italiens et espagnols est tel, que le nombre total des participants est également très grand. En revanche, lorsque la session est organisée en un lieu un peu excentré ou plus difficile d'accès, le nombre de participants chute un peu. Tout cela n'empêche que les participants aux sessions sont relativement fidèles. On retrouve généralement des participants provenant d'environ 25 pays et même si c'est le cas dans une moindre mesure lors des sessions espagnoles ou italiennes, la répartition des participants par pays est particulièrement équilibrée. Il n'y a pas vraiment une nation dominante – la Belgique, qui est la fondatrice de cette société n'a jamais eu cette prétention – mais qui en aurait douté au vu de ses maigres moyens – et n'a au fond été qu'une nation parmi d'autres dès les premières sessions internationales. C'est sans doute cela qui a rendu ces sessions réellement internationales.

Le nombre de conférences :

En parallèle avec le nombre de participants, le nombre de conférences a également augmenté très nettement. Il est très loin le temps où l'on pouvait suivre et participer activement à la discussion de toutes les conférences. Ces dernières années, le nombre de conférences a régulièrement approché la centaine et cela fait longtemps qu'il faut organiser des séances parallèles. Les participants doivent donc choisir les conférences qu'ils iront écouter. Si le système est

critiquable, il paraît pourtant inévitable puisque la volonté de Fernand De Visscher confirmée par la tradition est que tout le monde a le droit de donner une conférence. En particulier les jeunes et même les doctorants peuvent le faire. Si tout le monde a le droit de parler, il est donc logique que nombreux soient ceux qui parlent... Mais à tout prendre, les sessions parallèles me semblent aussi avoir un avantage : celui de réduire la taille de l'auditoire. D'une certaine manière, cela permet de revenir à des groupes dont la taille plus réduite autorise à nouveau de bonnes et franches discussions sur les thèmes abordés par le conférencier.

Le comité directeur :

Comme c'est le cas depuis le décès de Fernand De Visscher, le comité directeur a toujours continué d'exister, même s'il n'a guère joué de rôle pratique. Il est toujours composé de l'organisateur de la session passée, celui de la session présente et celui de la session future... Mais il ne fait guère de doute que le réel moteur de la SIHDA, c'est depuis de nombreuses années notre collègue Hans Ankum. Si j'utilise le mot « moteur », terme que j'ai emprunté à Felix Wubbe, c'est qu'il a toujours refusé de porter un titre plus officiel, comme celui de président. Il est vrai que le seul président que la SIHDA ait jamais eu, c'est Fernand De Visscher et s'autoproclamer « président » aujourd'hui, serait une maladresse que l'on pourrait comparer à *l'adfectatio regni*. Mais un peu comme Auguste était, dans le fond, un roi, comment nier que *de facto*, Hans Ankum est le président de la Société De Visscher.

L'avenir de la SIHDA :

La Société semble pour le moment se porter plutôt bien. Le nombre de participants reste élevé et les candidats à l'organisation d'une session le sont aussi. Alors pourtant qu'organiser un tel événement représente un travail très important et suppose aussi que l'on parvienne à trouver des sponsors généreux, il y a déjà des candidats à l'organisation des 6 prochaines sessions. Parmi celles-ci il se chuchote que Paris pourrait recevoir la Société une deuxième fois, ce dont je ne puis que me réjouir...